

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 5 JUILLET 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 5 juillet 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

178-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 7 juin 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

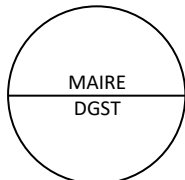
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par
M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

179-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 22 juin 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;



ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

180-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Association Quad de l'Oie Blanche – demande de subvention à la MRC de L'Islet – Fonds de développement territorial et économique
- Institut de technologie agroalimentaire du Québec au Kamouraska – Demande de maintien du siège social
- Fédération des métis du soleil levant – demande d'appui
- Demande de changement de nom de rue (doublon) – rue/route Giasson
- Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet – projet de murale collective postpandémie
- Invitation à la 18^e édition de la journée de golf annuelle de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Rappel – Inscription au système d'alertes municipales

M. Jean-François Pelletier, maire, rappelle que les citoyens peuvent s'inscrire au système d'alertes municipales, et ce, pour recevoir tout type d'avis important, comme les avis d'ébullition.

9. Autorisation de participation – Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2022

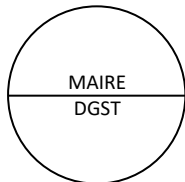
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire participer au Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

181-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de la municipalité, pour la somme de 1 620 \$ plus taxes au Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2022, qui se tiendra du 14 au 16 janvier 2022 au Centre des congrès de Lévis.

10. Changement de signataire – Vente d'une partie de terrain dans l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'acquisition d'une partie du lot 4 790 791 d'environ 30 pieds de profondeur pour le 12, avenue de la Perdrix;



ATTENDU QUE la vente d'une partie de ce lot n'occasionnera aucun problème à la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE la vente dudit terrain avait été autorisée lors de la séance du 6 avril dernier (résolution 094-04-2021), mais qu'il y a lieu de changer les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 182-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire et la directrice générale secrétaire-trésorière à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente d'une partie du lot 4 790 791 entre Mme Eidy Tremblay et M. Yannick Lamarre, puis la Municipalité de L'Islet pour une contrepartie de 49.50 \$/m².

11. Adoption du règlement 254-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

- 183-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 254-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération.

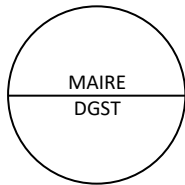
12. Assurances – couverture de l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé au renouvellement de sa police d'assurances avec PMT Roy;

ATTENDU QU'il y a lieu de mentionner si la municipalité désire ou non être couverte pour les activités de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 184-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet n'assure pas les activités de l'écocentre et mentionne que, selon la décision de l'avocat, il serait préférable d'inscrire sur chaque facture « vendu tel que vu et sans garantie légale ».



13. Groupe Assist – signature de l'entente avec la CNESST

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a fait une lecture complète de l'entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 185-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise Le Groupe ACCIsst inc. à signer l'entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention, pour et au nom de la Municipalité de L'Islet ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Demande de PIIA – 533, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant au remplacement de la fenêtre de la lucarne arrière par une porte et l'ajout d'une balustrade devant la porte;

ATTENDU QUE le style et la forme de la porte ne s'harmonisent pas avec le contexte existant de la maison (fenêtres à carreaux);

ATTENDU QUE les dimensions de la porte prendraient la très grande majorité de l'espace disponible de la lucarne lui faisant ainsi perdre son aspect original;

ATTENDU QUE l'installation d'une porte dans la lucarne, dont les travaux d'installation nécessitent de retirer une partie du toit, aurait pour effet de déséquilibrer l'harmonisation de la façade arrière;

ATTENDU QUE l'usage pour lequel l'installation d'une porte est demandée n'est pas précis et que la porte pourrait difficilement servir de sortie de secours en l'absence d'escalier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de PIIA tel que présenté;

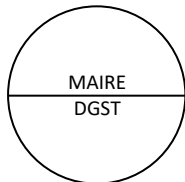
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 186-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

15. Modification – Demande de PIIA – 311, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QU' un projet PIIA a été présenté pour le 311, chemin des Pionniers Est à la séance du CCU du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU à la séance du 17 mai 2021 pour le 311, chemin des Pionniers Est était la suivante : accepter le projet PIIA en exigeant que la remise pour poubelles soit implantée dans le coin nord-ouest du stationnement de sorte que la partie longue de la remise soit orientée sur un axe nord-sud afin de que les portes puissent faire face à la maison;



ATTENDU QUE les demandeurs ont fourni un argumentaire étoffé tendant à démontrer que l'exigence dans la recommandation du CCU d'implanter la remise pour poubelles dans le coin nord-ouest du stationnement afin de conserver une percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent depuis la voie publique n'est pas valide en vertu des dispositions du règlement 226-2019 « Règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers » et que l'intimité actuelle de la cour arrière de la propriété est fortement compromise;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a fait appel aux conseillers juridiques de la municipalité afin d'être conseillée sur la validité de la recommandation du CCU à la séance du 17 mai 2021 pour le 311, chemin des Pionniers Est;

ATTENDU QUE les dimensions de la remise pour poubelles tendent à réduire l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QUE la remise sert à cacher les poubelles qui constituent un obstacle à l'harmonisation esthétique de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé par les demandeurs tout comme l'emplacement proposé par le CCU à la séance du 17 mai 2021 auront tous deux l'effet d'altérer la percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent depuis la voie publique;

ATTENDU QUE les véhicules dans le stationnement constituent déjà un obstacle à la percée visuelle et que la hauteur de la remise pour poubelle dépasse de peu celle des véhicules;

ATTENDU QUE beaucoup de maisons du secteur ne présentent aucune percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent depuis la voie publique;

ATTENDU QUE les demandeurs sont de bonne foi et que le projet présenté à la séance du CCU du 17 mai dernier tend à réduire l'impact visuel et conserver l'harmonisation avec le contexte architectural existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter l'emplacement de la remise des poubelles tel que présenté à la séance du CCU du 17 mai 2021, ainsi que de prendre en considération les conseils émis par les conseillers juridiques de la municipalité dans les prochains dossiers présentés, mais que ces conseils n'auront aucun effet sur la recommandation précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

187-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'emplacement de la remise des poubelles, comme recommandé par le CCU.

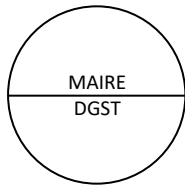
16. Autorisation - canalisations et servitudes de fossés – rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la canalisation et aux servitudes de fossés dans la rue des Bois-Francis (lots 2 938 744, 4 457 041, 4 457 042 et 4 457 043);

ATTENDU QUE ces fossés ont été creusés sans avoir avisé les propriétaires et sans servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

188-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise les travaux de canalisations et de servitudes de fossés dans la rue des Bois-Francis, et ce, pour les sommes estimées suivantes, plus taxes :



• Canalisation du lot 2 938 744	28 457.10 \$
• Compensation pour servitudes	12 000.00 \$
• Canalisation des lots 4 457 041, 4 457 042 et 4 457 043	9 000.00 \$
• Frais de notaire	1 550.00 \$
• TOTAL	51 007.10 \$

QU'une taxe spéciale pour le secteur sera ajoutée au compte de taxes à compter de l'année 2022.

17. Campagne de distribution d'arbres - Deuxième distribution à l'automne

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a tenu, en mai dernier, une distribution d'arbres pour les citoyens qui ont ou avaient des frênes sur leur terrain;

ATTENDU QUE cette distribution a été très populaire auprès des citoyens et que plusieurs, qui n'ont pu en recevoir, se sont inscrits sur une liste d'attente;

ATTENDU QU'il serait intéressant de faire une deuxième distribution en 2021 afin de répondre à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

189-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue d'une deuxième distribution d'arbres à l'automne 2021, et ce, pour une somme maximale de 2 150 \$ plus taxes, livraison incluse.

18. Projet pilote - Brigade bleue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite sensibiliser davantage les citoyens à la sauvegarde de l'eau;

ATTENDU QU'une brigade bleue pourrait être créée afin de faire de la sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

190-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création d'un projet pilote pour la brigade bleue afin d'optimiser la réduction de la consommation de l'eau potable surtout en période de sécheresse.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

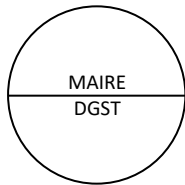
19. Octroi de contrat pour la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE l'entreprise ASP Experts Conseils a analysé les soumissions et qu'elle recommande à la municipalité d'octroyer le contrat à Michel Gamache & frères inc., plus bas soumissionnaire, pour la somme de 216 505.97 \$ taxes incluses :



	Jupiter Construction inc.	Michel Gamache & Frères inc.
Réfection des chemins Lamartine Est et Ouest	267 868.65 \$	188 307.00 \$
Total avec taxes	307 981.98 \$	216 505.97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

191-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest pour la somme de 216 505.97 \$ taxes incluses à Michel Gamache & frères inc.

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention et à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

20. Octroi de contrat pour l'acquisition des attachements pour la rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à l'acquisition des attachements pour la rétrocaveuse;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Toromont Cat est valide, pour la somme de 14 096 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

192-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition d'attachements pour la rétrocaveuse pour la somme de 14 096 \$ plus taxes à Toromont Cat.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

21. Octroi de contrat pour la réparation de la pompe au poste de pompage #2

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à la réparation de la pompe au poste de pompage #2;

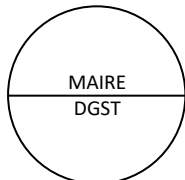
ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 1 soumissionnaire et qu'elle a obtenu 1 soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Pompaction est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 22 811.51 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE les assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec couvrira la facture, moins le déductible de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



193-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de réparation de la pompe au poste de pompage #2 à Pompacktion pour la somme de 22 811.51 \$ plus taxes.

QUE les coûts de cette réparation seront couverts par l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (moins la franchise).

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

22. Mention de remerciement et de félicitations – M. Benoit Thibault, directeur du service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Benoit Thibault, directeur du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

194-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet fait une mention de remerciement et de félicitations à M. Benoit Thibault, ce dernier ayant été pompier depuis 35 ans et directeur du service incendie depuis 20 ans. M. Thibault ayant également donné grandement à la municipalité et ne comptant jamais ses heures.

23. Démission – Directeur du service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Benoit Thibault, directeur du service incendie;

ATTENDU QUE la démission sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

195-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Benoit Thibault au poste de directeur du service incendie.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

24. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2021

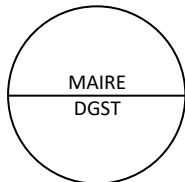
Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

26. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juin 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

196-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 222 049.31 \$.



MENTION DE REMERCIEMENTS

27. Mention de remerciements – Messieurs Roger Bernier et Fernand Poitras

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a appris le décès de M. Fernand Poitras le 6 avril dernier et de M. Roger Bernier le 8 juin dernier;

ATTENDU QUE messieurs Poitras et Bernier étaient deux hommes engagés dans leur communauté ainsi que d'anciens membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-07-2021 QUE la Municipalité de L'Islet souhaite transmettre une mention de remerciement aux familles de M. Fernand Poitras et de M. Roger Bernier pour toutes les années travaillées au sein de la municipalité et l'implication dans la communauté L'Isletoise.

QUESTIONS / RÉPONSES

28. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

29. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 20 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Jean-François Pelletier, maire